



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 562'944.20 pour le bouclage du crédit de CHF 2'200'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la correction routière de la RC 537b entre Thierrens et la Cerjaulaz sur les communes de Thierrens, Neyruz et Moudon

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet réalisé avait pour objectif l'amélioration de l'état de la route cantonale RC 537 entre Thierrens et La Cerjaulaz, en particulier de sa sécurité et de ses conditions de roulement. Il fait suite à une étape de correction de cette route réalisée dans les années nonante entre Moudon et la limite entre Moudon et Neyruz.

L'état initial de ce tronçon long de 3,3 km était qualifié de critique sur 39 % du tronçon et de mauvais sur 10 % du tronçon selon le relevé de l'état établi en 1999 par le voyer du 5^e arrondissement. La largeur de la chaussée comprise entre 5,30 m et 5,80 m était insuffisante pour les croisements de camions, bus et véhicules agricoles. Elle devait être portée à 6,50 m. Il était également nécessaire de mettre en place une protection adéquate de sources d'eau potable de la zone S (aux lieux-dits "Les Rutannes" et "Epaleyres") par l'amélioration du système d'évacuation des eaux. Les collecteurs existant devaient être reconstruits au-delà de la zone d'élargissement.

1.1 Rappel du projet présenté en 2004 au Grand Conseil et évolution du projet

La demande initiale de correction de ce tronçon a été faite en 1999 par le voyer du 5^e arrondissement (Division entretien (ER) du Service des routes, actuellement la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR). Un bureau technique a été mandaté pour établir un projet d'élargissement de la chaussée. L'objectif était d'entreprendre une correction routière simple à effectuer par les équipes du Service des routes, soit selon le même principe que l'étape précédente.

Les étapes du projet

Un rapport d'examen des services cantonaux a été établi en février 2002. Le projet est adapté en conséquence. Une enquête publique du projet et du défrichement a eu lieu en février-mars 2003, approuvée par le Département des infrastructures en mai 2003. Le crédit d'investissement de CHF 2'200'000.- a été voté par le Grand Conseil le 10 février 2004.

L'enquête d'expropriation a été terminée le 26 avril 2004.

Suite à un report lié au budget d'investissement, le projet a été repris en 2007 par la Division infrastructure routière. Il a été entièrement revu afin de respecter les normes en vigueur. Un bureau technique a été chargé d'établir un nouveau projet de correction routière. Une seconde enquête d'expropriation a eu lieu en octobre-novembre 2007, puis, le 15 janvier 2008 l'autorisation de défrichement a été délivrée. Le nouveau projet a été élaboré entre juin 2007 et mai 2008.

Sur la base de l'appel d'offres réalisé en 2008, plusieurs itérations ont été menées pour optimiser les coûts. Le projet définitif a finalement été exécuté à partir de 2011.

1.2 Répartition des dépenses

L'EMPD a été basé sur les estimations calculées en 2003 sur un projet différent de celui exécuté. Les travaux ont été effectués entre 2011 et 2012 sur la base de contrats établis durant cette période. Il y a donc eu des hausses dues au renchérissement, précontractuelles (entre la date du décret du 10.02.2004 et la date du contrat du 23.08.2011) et postcontractuelles (de la date du contrat à la période des prestations exécutées). Le passage de la TVA de 7,6 % à 8 % au 1^{er} janvier 2011 a également influencé le coût final des travaux.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :
 EOTP : I.000150.01 – RC 537b, Thierrens-Neyruz, correction

		Montant EMPD HT	Montant EMPD TTC	Dépenses effectives TTC	Solde
1	Achat de terrain et indemnités	30'000.00	32'280.00	0.00	32'280.00
2	Défrichage/reboisement	5'000.00	5'380.00	11'107.20	-5'727.20
	Travaux de génie civil :				
3	route	1'070'000.00	1'151'320.00	1'934'819.65	-783'499.65
4	canalisation	500'000.00	538'000.00	507'577.95	30'422.05
5	murs et ouvrages	65'000.00	69'940.00	72'018.50	-2'078.50
6	travaux annexes	130'000.00	139'880.00	9'858.50	130'021.50
7	Marquage et signalisation	30'000.00	32'280.00	36'279.15	-3'999.15
8	Honoraires d'ingénieur	60'000.00	64'560.00	191'283.25	-126'723.25
9	Abornement	60'000.00	64'560.00	0.00	64'560.00
10	Divers et imprévus (5%)	95'000.00	101'800.00	0.00	101'800.00
	Total HT	2'045'000.00	2'200'000.00	2'762'944.20	-562'944.20
11	TVA 7,6% (arrondi)	155'000.00	comprise	comprise	comprise
	Total TTC	2'200'000.00	2'200'000.00	2'762'944.20	-562'944.20

Ce résultat net intègre les coûts des travaux effectués sur une chaussée fortement dégradée due notamment aux 10 ans de report des travaux (2003 à 2013, date de réception des dernières factures) nécessitant une intervention plus lourde.

De plus, d'importantes variations économiques (avant et après contrat) ont été enregistrées. L'ensemble de variations économiques représente la somme de CHF 419'088.80, répartie comme suit dans le tableau ci-dessous.

Objet	Dépenses effectives TTC
Hausse précontractuelles	406'535.20
Hausse conjoncturelles	12'553.60
Sous-total hausses	419'088.80
Total dépassement sans les hausses	143'855.40

Après déduction des hausses économiques mentionnées ci-dessus de CHF 419'088.80, le crédit accordé par le Grand Conseil a été dépassé de CHF 143'855.40.

Les écarts entre le devis initial de 2003 – qui a servi de base à l'EMPD de 2004 - et les dépenses de la période des travaux 2011-2013 sont dus à la révision du projet après sa relance en 2007 suite à la multiplication des procédures d'expropriation et, en 2008, à l'élaboration du nouveau projet optimisé qui a été mis en exécution en 2011.

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par l'EMPD amènent les commentaires suivants :

- Le poste « Achats de terrain et indemnité » a été assuré par le budget de la Division entretien
- Le poste « Défrichage/reboisement » a été dépassé de CHF 5'727.20. En effet, la lisière du bois des Tailles, fortement endommagée par Lothar a dû être recréée avec des buissons et des petits arbres sur une surface de 350 m² plutôt que de compenser les 147 m² de défrichage virtuel.
- Le budget du poste « route » a enregistré un dépassement de CHF 783'499.65 suite à l'élaboration du nouveau projet par rapport au projet initial de 2003, mis en exécution en 2011. En outre, la dégradation de l'état de la route durant la période 2003 à 2011, a nécessité une intervention plus lourde.
- L'économie de CHF 30'422.05 sur le poste « canalisation » a été également le résultat de la prise en charge partielle par le budget de la Division entretien, dans le cadre des travaux d'entretien courants.
- Les « Honoraires d'ingénieur » comprennent une part importante d'honoraires d'hydrologues. Un dépassement de CHF 126'723.25 est justifié par la nécessité de mise en conformité pour la protection des eaux souterraines.
- L'abornement a été entièrement payé par le budget de la Division entretien.
- Le poste « Divers et imprévu » n'a pas été utilisé.
- Un autre élément significatif a été le changement de taux de la TVA durant la période des travaux sur ce projet. Les travaux ont été exécutés à partir de 2011 alors que les devis de l'EMPD dataient de 2003. Le taux TVA est passé de 7,6 % à 8 % au 1^{er} janvier 2011.

Il est également à relever qu'une partie des travaux d'entretien courant sur ce tronçon a été financé par le budget de la Division entretien de la DGMR.

1.2.1 Renchérissement

En ce qui concerne les renchérissements, le renchérissement précontractuel (2003 à 2011) de CHF 406'535.20 et le renchérissement postcontractuel de CHF 12'553.60 sur les travaux effectués entre 2011 et 2013 sont basés sur les moyennes annuelles établies par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), indice ICP, travaux de construction de routes. Ils s'élèvent au total à CHF 419'088.80. Les dernières dépenses ont été enregistrées à fin 2013.

La répartition des hausses par poste est représentée dans le tableau suivant :

	Objet	Hausses précontractuelles	Hausses postcontractuelles
1	Achat de terrain et indemnités	0.00	
2	Défrichage/reboisement	479.85	
	Travaux de génie civil :		
3	route	341'996.85	12'553.60
4	canalisation	45'015.00	
5	murs et ouvrages	5'860.70	
6	travaux annexes	3'662.80	
7	Marquage et signalisation	4'214.30	
8	Honoraires d'ingénieur	5'305.70	
9	Abornement	0.00	
10	Divers et imprévus (5%)	0.00	
	Total hausses	406'535.20	12'553.60

Cet objet est référencé dans SAP sous EOTP : I.000150 – RC 537b, Thierrens-Neyruz, correction

La clôture de cet objet laisse apparaître la situation suivante :

Intitulé		
EMPD N° 152 de décembre 2003, décret 10.02.2004 pour crédit d'objet	CHF	2'200'000.00
Total des crédits d'investissement accordés	CHF	2'200'000.00
Dépenses nettes totales	CHF	- 2'762'944.20
Solde	CHF	- 562'944.20
Crédit additionnel demandé	CHF	562'944.20

Ce crédit additionnel, référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000150.02 – RC 537b, Thierrens-Neyruz, corr créd add, déjà en cours d'amortissement, sera amorti à la même échéance que le crédit initial.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les travaux ont été confiés aux entreprises spécialisées en génie civil.

La direction des travaux a été assumée à l'interne par la division IR ainsi que partiellement par les équipes de la DGMR.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP N° I.000150.02 – RC 537b, Thierrens-Neyruz, corr créd add. Il est déjà dépensé et sera amorti à la même échéance que le crédit initial, 2024.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	0	0

3.2 Amortissement annuel

Le crédit additionnel sera amorti de 2020 à 2024 soit sur 5 ans à raison de CHF 112'600.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 562'944.20x4%x0.55) CHF 12'400.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP N° I.000150.02 – RC 537b, Thierrens-Neyruz, corr créd add.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	12.4	12.4	12.4	12.4	49.6
Amortissement	112.6	112.6	112.6	112.6	450.4
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	125.0	125.0	125.0	125.0	500.0
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	0	0	0	0	0
Total net	125.0	125.0	125.0	125.0	500.0

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 562'944.20 pour le boucllement du crédit de CHF 2'200'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la correction routière de la RC 537b entre Thierrens et la Cerjaulaz sur les communes de Thierrens, Neyruz et Moudon du 15 janvier 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 562'944.20 est accordé au Conseil d'Etat pour le boucllement du crédit de CHF 2'200'000.- accordé par le Grand Conseil le 10 février 2004 pour la correction routière de la RC 537b entre Thierrens et la Cerjaulaz sur les communes de Thierrens, Neyruz et Moudon.

Art. 2

¹ Ce montant est déjà dépensé et sera amorti à la même échéance que le crédit initial.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.